

Règlement

Cette action est organisée par DVV assurances, établie à 1210 Bruxelles, place Charles Rogier 11.

Cette action de « cashback » porte sur les contrats d'assurances fiscaux d'épargne-pension ou d'épargne à long terme pour les assurances vie du type « Life Pension Dynamic », « Life Cover Pack » ou « Save 3 » avec couverture décès mentionnées ci-après et conclues entre un preneur d'assurances et DVV assurances.

Qui peut participer à cette action ?

Toute personne physique majeure, résidant en Belgique et qui souscrit un contrat fiscal d'épargne-pension ou d'épargne à long terme pour les assurances vie du type « Life Pension Dynamic », « Life Cover Pack » ou « Save 3 » avec couverture décès (maximum 1 contrat par régime fiscal par assuré).

En quoi cette action consiste-t-elle ?

Cette action consiste à payer au preneur d'assurance un cashback d'une valeur de 25 euros pour tout nouveau contrat fiscal d'épargne-pension ou d'épargne à long terme pour les assurances vie du type « Life Pension Dynamic », « Life Cover Pack » ou « Save 3 » avec couverture décès (maximum 1 contrat par régime fiscal par assuré), souscrites entre le 16/05/2022 et le 15/07/2022 avec un versement minimum de 165 euros par nouveau contrat avant le 31/07/2022. Pour bénéficier de cette action, le versement peut s'effectuer sous forme de multiples versements totalisant un montant minimum de 165 euros pour le 31/07/2022 au plus tard.

Un versement est considéré comme reçu lorsqu'il est crédité sur le compte de DVV assurances.

À combien le cashback s'élève-t-il ?

Le cashback s'élève à 25 euros avec un versement minimum de 165 euros par nouveau contrat souscrit.

Quand le client reçoit-il le cashback ?

Le paiement du cashback est effectué au plus tard fin septembre 2022 sur le compte de paiement ou d'épargne du client, à partir duquel le versement a été exécuté.

Quels produits donnent explicitement droit au cashback ?

- > Epargne à long terme Life Pension Dynamic (Branche 23)
- > Epargne à long terme Life Cover Pack (Branche 21)
- > Epargne-pension Life Pension Dynamic (Branche 23)
- > Epargne-pension Life Cover Pack (Branche 21)
- > Save 3 avec couverture décès (Branche 21)
- > Les assurances vie qui ne figurent pas dans la liste susmentionnée ne sont donc pas concernées par l'octroi du cashback.

Important

Aux fins d'application de cette action, DVV assurances ne tiendra compte que de la date de réception du versement.

Il est indispensable que la date de réception du versement se situe entre le 16 mai 2022 et le 31 juillet 2022.

Exemple :

- > Si un nouveau contrat est établi le 25 juillet 2022 et que DVV assurances reçoit un versement à partir du 3 août 2022, ce versement ne donnera pas droit au cash-back.

Données à caractère personnel

DVV assurances et votre conseiller DVV traitent vos données à caractère personnel. Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement de vos données à caractère personnel, les finalités du traitement et l'exercice de vos droits dans la Charte sur la vie privée de DVV. Cette charte est disponible auprès de votre conseiller DVV et peut également être consultée sur www.dvv.be/chartevieprivee.

Conditions en matière de responsabilité de DVV assurances

DVV assurances mettra tout en œuvre pour fournir les prestations décrites dans le présent règlement. Toutefois, DVV assurances ne peut être tenue pour responsable du non-respect de ses engagements si ce non-respect est dû à des causes indépendantes de sa volonté, sauf en cas de vol ou de faute grave.

DVV assurances ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs commises par des tiers. De même DVV assurances ne peut être tenue pour responsable du non-respect éventuel de dispositions légales ou réglementaires, ou de toute autre faute, qui sont le fait de tiers ou du Client lui-même.

Règlement, portée et durée

- > La participation à l'action implique l'acceptation du présent règlement et de toute modification qui pourrait s'avérer nécessaire par suite de circonstances indépendantes de la volonté de DVV assurances.
- > DVV assurances se réserve le droit à tout moment de modifier ou de compléter les conditions du présent règlement pour des raisons objectives, comme des changements législatifs. DVV assurances en avertira les clients par courrier, par circulaire, par avis affiché dans les agences ou par un autre moyen de communication utilisant un support durable (e-mail, site web).
- > Si le client ne répond pas (ou plus) à l'une des conditions précitées, s'il fait preuve de mauvaise foi et/ou s'il contourne manifestement les règles du présent règlement dans le seul but d'obtenir le remboursement, DVV assurances se réserve le droit, sans préavis, de ne pas procéder au remboursement prévu de la valeur du cashback octroyé dans le cadre de l'action.

Réclamations éventuelles

En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée ? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman.as. Plus d'infos: ombudsman.as. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

Informations

Avant que le client n'investisse dans ce produit d'assurance, nous lui recommandons de s'assurer qu'il comprend parfaitement les caractéristiques du produit et surtout les risques y afférents.

Si DVV assurances recommande ce produit financier au client dans le cadre d'un conseil portant sur une assurance vie, elle se doit de s'assurer que le produit est adapté au client, en tenant compte des connaissances et de l'expérience de ce dernier en la matière, des objectifs d'investissement, de la situation financière ainsi que des souhaits et besoins du client.

Documentation

Avant d'investir dans un contrat Life Pension Dynamic ou Life Cover Pack, les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance de l'ensemble du contenu de la fiche commerciale, de la fiche d'information financière sur l'épargne-pension et l'épargne à long terme, des conditions générales, du règlement de gestion et des fonds de la branche 23. Ces documents peuvent être obtenus dans les agences de DVV assurances et sur dvv.be.